



Rapporteur : M. COULOMBEL

48576

12 - Aménagement et développement des territoires

Appel à dossiers Dynamisation des centres bourgs - Prorogation du délai de caducité - Louvigné-du-Désert

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 décembre 2020 relative à l'octroi de subventions au titre de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs ;

Exposé :

L'appui à la dynamisation des centres bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour soutenir les projets qui concourent à cet objectif. Les actions soutenues doivent privilégier le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

C'est à ce titre que la Commission permanente du 7 décembre 2020 a accordé à la commune de Louvigné-du-Désert, une subvention de 40 000 euros pour son projet intitulé "rachat à l'établissement public français de Bretagne de l'ancienne droguerie située place du Prieuré et travaux par l'établissement public français de Bretagne sur une autre parcelle afin d'y créer 4 logements locatifs et un local commercial". A ce jour, un acompte de 50 % de la subvention a été versé.

Par courrier en date du 7 août 2023, la commune de Louvigné-du-Désert a informé le Département, de son incapacité à demander le versement du solde avant le délai de caducité fixé le 7 décembre 2023. La commune a sollicité le bailleur social Fougères Habitat pour être maître d'ouvrage de l'opération. Les travaux ne sont pas terminés.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'accorder une prorogation du délai de caducité d'un an, soit jusqu'au 7 décembre 2024, à la commune de Louvigné-du-Désert pour son dossier "rachat à l'établissement public français de Bretagne de l'ancienne droguerie située place du Prieuré et travaux par l'établissement public français de Bretagne sur une autre parcelle afin d'y créer 4 logements locatifs et un local commercial".

Décide :

- d'autoriser le Président à proroger le délai de caducité d'un an, soit jusqu'au 7 décembre 2024, de la subvention accordée le 7 décembre 2020 à la commune de Louvigné-du-Désert au titre de l'appel à projet Dynamisation des centres bourgs, pour son opération intitulée "rachat à l'établissement public français de Bretagne de l'ancienne droguerie située place du Prieuré et travaux par l'établissement public français de Bretagne sur une autre parcelle afin d'y créer 4 logements locatifs et un local commercial".

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231713

Pour extrait conforme